Aides aux zones défavorisées

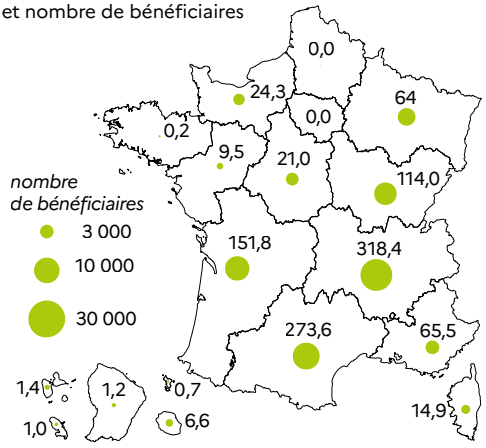
Afin de maintenir l'activité agricole dans les zones défavorisées, en particulier l'élevage, une indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du second pilier de la PAC (développement rural), est attribuée aux agriculteurs. Cette aide est destinée à compenser les coûts supplémentaires ainsi que les pertes de revenu liés aux handicaps naturels (altitude, pente, sol, climat et autres handicaps spécifiques). Le montant de l'aide est différencié selon quatre grands types de zones (haute-montagne, montagne, piémont et zone défavorisée simple) et dépend du taux de chargement (nombre d'UGB par hectare) de l'exploitation.

La réforme du zonage en 2019 a consisté à faire entrer de nouvelles zones éligibles, tandis que certaines zones éligibles jusqu'alors ne l'ont plus été. Un dispositif d'accompagnement temporaire des sortants a alors été mis en place : les exploitants qui percevaient l'ICHN en 2018 dans une zone qui n'est plus éligible à partir de 2019 ont pu bénéficier en 2019 et 2020 d'un montant d'aide correspondant respectivement à 80 % puis 40 % du montant d'aide perçu en 2018. Le montant total d'ICHN a donc augmenté en 2019, avant de diminuer progressivement en 2020 et 2021.

En 2025, les montants versés au titre de l'ICHN sont quasi stables par rapport à 2024, et restent légèrement supérieurs à ceux versés avant la réforme du zonage. En France hors DROM et hors Corse, 78 500 bénéficiaires de l'ICHN ont perçu 1 042 M€ en 2025, soit une aide moyenne de 13 300 € par exploitation. Le montant moyen par bénéficiaire augmente continûment depuis 2019, et varie fortement selon le type de zone, allant de 9 400 € en zone défavorisée simple à 24 200 € par bénéficiaire en haute montagne. Les exploitations dont le siège est situé en montagne (en dehors de la haute montagne) perçoivent en moyenne 15 700 € et bénéficient de 60 % de l'enveloppe dédiée à l'ICHN.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)

Montants en million d'euros et nombre de bénéficiaires — 2025

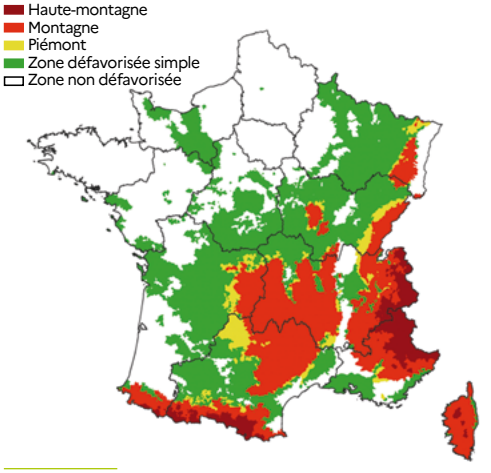


Lecture : en 2025, 17 520 exploitations en région Occitanie sont bénéficiaires de l'ICHN, pour un montant total de l'aide de 273,6 millions d'euros.
Champ : France.
Sources : ASP, traitements SSP

	2018	2021	2023	2025
Nombre de bénéficiaires	81 968	84 965	80 234	78 474
		million d'euros		
Montant de l'aide	1 006	1 055	1 029	1 042
		millier d'hectares		
Surfaces primées	5 651	6 092	5 919	5 858
		euro		
Montant moyen de l'aide par bénéficiaire	12 271	12 416	12 821	13 284

Note : les surfaces primées, non disponibles en Corse, ne permettent pas d'étendre le champ à la France hors DROM.
Champ : France hors DROM et hors Corse.
Sources : ASP (les montants sont relatifs aux campagnes et non aux années civiles), traitements SSP

Zones défavorisées en 2025 (hors DROM)



Source : MAASA - DGPE, traitements SSP

ICHN et zones défavorisées en 2025

	Haute - montagne	Montagne	Piémont	Zone défavorisée simple
Nombre de bénéficiaires	2 646	40 135	5 041	30 652
		million d'euros		
Montant de l'aide	64,1	630,6	58,9	288,8
		millier d'hectares		
Surfaces primées	211	2 750	424	2 473
		euro par bénéficiaire		
Montant moyen	24 234	15 712	11 691	9 421
		euro par hectare primé		
Montant moyen	304,1	229,3	139,0	116,8

Note : les surfaces primées, non disponibles en Corse, ne permettent pas d'étendre le champ à la France hors DROM.
Champ : France hors DROM et hors Corse.
Les données sont rapportées à la localisation du siège de l'exploitation.
Sources : ASP, traitements SSP

Aides agro-environnementales

MAEC et agriculture biologique

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) font partie du second pilier de la PAC et accompagnent les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économique et environnementale.

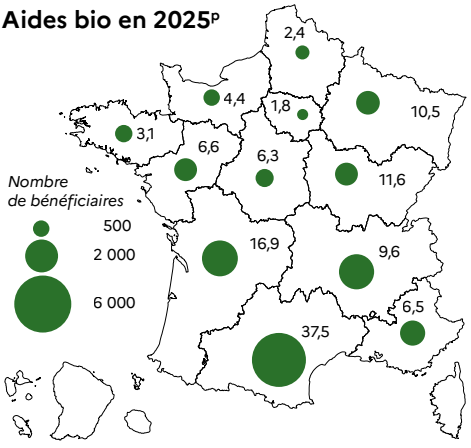
La programmation 2023-2027 de la PAC a mis en place un nouveau catalogue de MAEC. Il conserve les grands principes des MAEC de la programmation précédente (durée de contractualisation, engagement sur toute l'exploitation ou presque – MAEC système – ou à la parcelle – MAEC localisée –, préservation de ressources génétiques). L'autorité de gestion des MAEC non surfaciques et forfaitaires (dont par exemple les mesures pour la protection des races menacées ou pour l'apiculture) est passée de l'État aux régions.

La programmation 2023-2027 de la PAC a supprimé du second pilier l'aide au maintien de l'agriculture biologique (MAB). Des paiements ont néanmoins eu lieu en 2023 et 2024 pour des contrats conclus avant 2023. Il reste dans le second pilier l'aide à la conversion (CAB). Des aides à l'agriculture bio ont par ailleurs été intégrées au 1er pilier (dans le cadre de l'écorégime), non comptabilisées dans cette partie dédiée au second pilier.

En 2025, le montant total des aides agro-environnementales est estimé à 399 M€ (- 15 % sur un an). Il se répartit en 282 M€ pour les MAEC (+ 5 % sur un an) et 117 M€ pour les aides à l'agriculture biologique (- 42 % sur un an, en raison de l'arrêt du versement de l'aide au titre du maintien en bio et d'un fort ralentissement des conversions en bio). En hausse de 2015 à 2019, le montant total des aides MAEC et bio du second pilier avait diminué en 2020 avec le non-renouvellement d'engagements sur cinq ans pris en début de programmation en 2015. Cette baisse par rapport à 2019 s'était atténuée en 2021 et 2022 avec la hausse des engagements sur un an mis en place pour la transition avec la programmation 2023-2027, en particulier pour le maintien de l'agriculture biologique.

Les aides sont inégalement réparties selon l'orientation de production et la région. En 2025, quatre régions (Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire et Grand Est) se répartissent plus de la moitié du montant total des MAEC, et cinq des douze régions de l'Hexagone concentrent près des trois quarts des aides bio. Les exploitations d'élevage bénéficient des montants moyens d'aide MAEC par bénéficiaire les plus élevés, tandis que les exploitations de grandes cultures bénéficient des montants moyens d'aide à la conversion bio les plus élevés.

Aides bio en 2025[p]



Lecture : en 2025, 5 646 exploitations bénéficient d'aides bio en Occitanie, pour un montant total de 37,5 millions d'euros.
Champ : France hors DROM et hors Corse.
Sources : ASP, traitements SSP

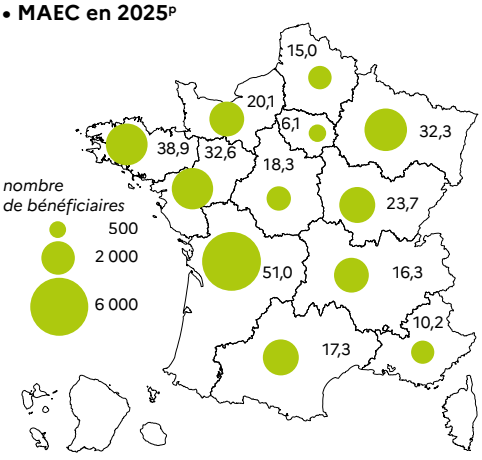
MAEC et aides pour l'agriculture biologique[1]

nombre de bénéficiaires et montant

	2018	2021	2023	2025[p]
		nombre		
Nombre de bénéficiaires	57 991	60 923	57 464	49 638
		million d'euros		
MAEC systemes[1]	113,9	102,0	114,1	168,38
MAEC protection	13,1	16,1	19,0	0
MAEC localisées	112,9	103,5	95,2	113,4
Conversion à l'agriculture biologique	158,7	212,0	184,3	117,1
Maintien de l'agriculture biologique	60,8	52,6	55,9	0
Ensemble	459,4	486,2	468,6	398,9

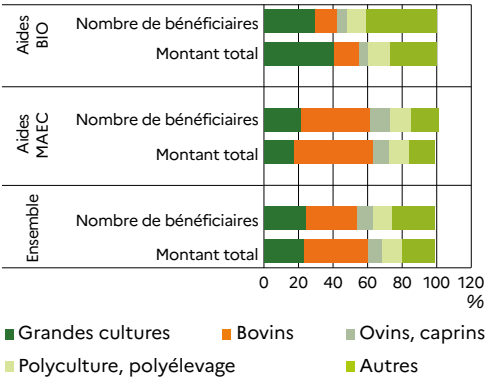
1. Les paiements MAEC ne couvrent pas le champ des MAEC forfaitaires et non-surfaciques.
Champ : France hors DROM et hors Corse.
Sources : ASP, traitements SSP

• MAEC en 2025[p]



Lecture : en 2025, 2 778 exploitations bénéficient de MAEC en Occitanie, pour un montant total de 17,3 millions d'euros.
Champ : France hors DROM et hors Corse.
Sources : ASP, traitements SSP

• Aides MAEC et bio en 2025[p] selon l'orientation des exploitations



Champ : France hors DROM et hors Corse.
Sources : ASP, traitements SSP